

## **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 08 juillet 2024**

**Lieu :** salle des fêtes de St Benoit

**Date de transmission de la convocation :** 02 juillet 2024

**Le 08 juillet 2024 à 19 h00**, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

### **Présents à cette séance**

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie, COUENNE Gaëlle, DUPORT Céline, MARQUIS Virginie, SOUDAN Véronique, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints, et MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, PLANTIN Bernard, conseillers municipaux.

**Absent excusé :** M. CARLET Fabien et

**Ont donné procuration :** MM. BARBARIN Bernard à PROST-MOREL Henri et LOMBARD Patrice à Mme SOUDAN Véronique

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Quorum atteint :** 16 membres présents

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence  
16 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Céline DUPORT est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

**Vote :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 27 mai 2024
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Convention de mise en fourrière des véhicules avec le garage NAMBOTIN
4. Délibération N°2 : Avis sur le rapport annuel 2023 du traitement des déchets par la CCBS
5. Délibération N°3 : Avis sur le transfert de compétence et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
6. Délibération N°4 : Approbation des travaux d'aménagements de sécurité dans la traversée Evieu : tranche 1-2025
7. Délibération N°5 : Renouvellement pour une année de la convention pour la fabrication et livraison des repas scolaires par l'ESAT de la Léchère
8. Délibération N°6 : Proposition d'augmentation du tarif repas cantines scolaires
9. Délibération N°7 : Service périscolaire : proposition d'augmentation des tarifs de garderie

10. Délibération N°8 : Aménagement d'une salle polyvalente à Groslée : demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes
11. Délibération N°9 : Décision modificative N°1 sur le budget principal : ajustement des crédits sur les 2 sections et intégration de nouvelles recettes en fonctionnement

### 1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 27 mai 2024 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes  
 Mmes RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie, COUENNE Gaëlle, conseillères municipales  
 MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints,  
 MM. MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 27 mai 2024 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 10 votes pour.

### 2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 25 mai 2024 et le 02 juillet 2024

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
2 écrans pour vidéoprojecteurs	UGAP	623,09 € €
3 panneaux travaux forestiers	DISCOUNT Collectivité	511,20 €
Papier TORK WC publics	Diffusion commerciale	867,00 €
Achat médailles agents et élus	MOURET	208,69 €
Réparation et entretien véhicule DUSTER CPINI	SAS BENAT	884,14 €
2 diagnostics amiante et plomb logts communaux	ATP Expertises	790,00 €
Achat drapeaux pavoisement mairies	Manufacture drapeaux	199,57 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

### 3° Proposition de convention de mise en fourrière des véhicules avec le garage NAMBOTTIN

Monsieur le Maire rappelle que nous avons jusque dernièrement usage d'une convention signée entre la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) et Epav'service d'Ambronay, qui est devenue caduc cette entreprise n'assurant plus la reprise des véhicules tout en conservant son activité de démolition automobiles.

Nous n'avons pas le volume pouvant justifier de la création d'une fourrière communale, heureusement d'ailleurs, nous devons donc réactualiser nos moyens de faire intervenir sur ces problématiques, le garage Nambotin, sis à Lhuis, agréé par la préfecture pour cette activité, lequel nous propose de signer la convention transmise en amont de cette séance.

En points essentiels celle-ci fixe l'objet et les conditions financières d'enlèvement et de garde, je vous invite à en prendre plus ample connaissance.

La saisine se fait par l'intermédiaire de la gendarmerie et le SI dédié.

A savoir que sous conditions très limitatives, l'état rembourse les frais pour les véhicules en état de circuler dont le lieu de stationnement abusif est situé hors agglomération, qui menace la sécurité publique, dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvable.... La mise en fourrière d'un véhicule situé en agglomération est à la charge de la commune.

Cette convention serait signée pour une durée de trois ans, avec reconduction expresse, je la soumetts à votre décision.

Ces conventions avec des fouréristes sont « encadrées » par la Sous-Préfecture de Nantua, qui fixe les modalités et les tarifs, une ampliation de cette convention lui sera adressée.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

**-ADOpte par 18 voix pour (dont 2 votes par procuration) la proposition de Monsieur le Maire**

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

#### **4° Porté à connaissance par la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) du rapport et traitement des déchets 2023**

M. le Maire informe que ce rapport 2023 présente le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCBS. Il synthétise les caractéristiques du service en 2023 pour les 42 communes desservies soit 35016 habitants et comprend des indicateurs techniques et financiers qui concernent les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitements proposés. Ce document sera présenté au conseil communautaire de la CCBS et devra également être transmis aux conseils municipaux de chaque communes membres qui devront prendre acte de ce rapport par délibération. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de la commune.

Il est à noter que malgré une légère baisse, les volumes traités demeurent importants.

Enfin ce rapport ne détaille pas l'activité de notre dépôt de proximité, plaine de Lhuis.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

**-PREND acte de ce rapport annuel 2023 sur la collecte et le traitement des déchets par la CCBS.**

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

#### **5° Partage sur le transfert de compétences et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

M. le Maire informe qu'un partage sur le sujet du transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme des communes à l'intercommunalité vers le lancement d'une démarche de PLU i s'est tenu pour les élues (s) le 10 juin en salle des fêtes de Saint Benoit. Cette réunion a rassemblé 5/6 élus de Izieu, 5/6 élus de Murs et Geligneux, 1 représentant de Brégnier et 8 élus (es) de chez nous, ainsi que des personnels de la CCBS.

Mme la Présidente de la CCBS s'est engagée à retirer ce projet si lors de la conférence des Maires du 10 septembre une nette majorité n'y était pas favorable.

Si le projet est maintenu nous serions amenés à en délibérer en fin d'année, pour ensuite être débattu au sein du conseil communautaire.

Un guide d'information à destination des élus sur l'exercice de la compétence « Document d'urbanisme » a été élaboré par les services de la CCBS et les points essentiels de ce document sont portés à la connaissance du conseil comme suit :

Le SRADET document supra au niveau Région est en réécriture, cible novembre 2024.

Le SCOT du Bas Bugey a été évalué en 2023, non conforme aux ambitions annoncées (surfaces consommées en dépassement et augmentation de la population en retrait), il doit être révisé.

Il devra l'être pour 2027 et les orientations déclinées au niveau communal, PLU, RNU, carte communale. Voir décision communautaire du 14 mars de le mettre en révision.

Cette décision entraîne la légitime interrogation ; doit-on faire dans le même temps le passage en PLUi ?

Des réunions préalables et conférence des Maires ont déjà planchées sur ce sujet

Le PPT antérieurement transmis aux élus (es), vous a renseigné.

Sous le contrôle des participants (es), ma compréhension, mon avis ;

La loi de 2014 transfère d'office la compétence à l'EPCI, sauf à ce que dans les trois mois suivant le nouveau conseil communautaire il ne soit fait blocage. Ce fut le cas en 2020 le projet de territoire devant être réalisé, cela n'avait pas de sens de le faire avant.

Donc en 2026 se reposera donc la question de ce véto, si la loi n'évolue pas vers une suppression de ce levier, aucune garantie cependant ...

De toute façon, PLUi ou pas, la révision du SCOT (qui va notamment encore réduire les capacités de surfaces consommées pour la construction) sera à décliner dans les PLU pour février 2028, à défaut nous ne pourrions plus délivrer d'autorisations d'urbanisme.

**Le conseil municipal, après avoir lu la documentation, ouï l'exposé et partagé sur ce sujet, acte une orientation favorable à ce transfert de compétences en matière de document d'urbanisme des communes à l'intercommunalité**

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

## **6° Travaux aménagements routiers de la traversée d'Evieu**

Monsieur le maire expose au conseil qu'afin de répartir nos efforts de sécurisation routière sur les points les plus critiques nous faisons choix pour 2025 de consacrer des crédits de dépenses pour le hameau de Evieu.

Le volume du trafic, les attentes des riverains et la réfection du tablier par le département constituent le triptyque du choix de retarder la dernière tranche de Groslée au profit de celle -ci.

La réunion publique du 31 mai 2024 a permis d'écouter et de partager sur les attentes.

Les aménagements de sécurité sur la RD N°10 dans la traversée du hameau d'Evieu Phase 1 – travaux 2025 porteront sur la sécurisation de deux arrêts de bus et aussi permettre l'abaissement des vitesses dans la traversée de l'agglomération.

Cette décision du conseil sera complétée d'un travail avec le département pour avoir les autorisations nécessaires et caler le calendrier de travaux au rénovation portée par eux.

Parallèlement nous demanderons l'aide de la Région pour les équipements en abris-bus

**Après avoir ouï l'exposé et délibéré, le conseil municipal,**

**-ACCEPTÉ par 16 voix pour (dont 2 votes par procuration) la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée d'Evieu Phase 1 -2025**

**-SOLLICITE pour ces travaux de sécurisation de la RD 10 une demande de subvention auprès du département dans le cadre du Pacte de territoire au titre du dispositif « Amendes de police -proximité 2025**

**-SOUHAITE être informé de l'avancement de ce dossier lors des prochains conseils**

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 2 –ne prend pas part au vote : 0

## **7° Renouvellement pour une année de la convention pour la livraison des repas des cantines scolaires**

Monsieur le Maire rappelle qu'annuellement nous traitons de l'achat des repas pour nos cantines pour l'année scolaire suivante.

Nous proposons de reconduire cette année scolaire la convention avec « ESAT la Léchère » et mettre à profit la période devant nous pour tenter de trouver une alternative à ce prestataire, à défaut une comparaison des tarifs pratiqués et le challenger sur la qualité.

Cette convention porte sur la préparation et le portage d'environ 9000 repas destinés aux élèves par an, elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties,

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

Considérant que les quantités d'aliments et la perte en gaspillage posent problèmes pour certains plats cuisinés ;

**-DEMANDE que les agents de cantine effectuent la pesée des aliments pour connaître la moyenne à consommer – le non servi et le reste dans l'assiette afin de pouvoir en discuter avec le prestataire ;**

**-ACCEPTÉ de renouveler une année le contrat de livraison des repas des écoles avec « ESAT la Léchère » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.**

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 1 –ne prend pas part au vote : 0

## **8° Tarif du repas des cantines scolaires**

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter l'augmentation du prix d'achat des repas de nos deux cantines scolaires de quelques 11 centimes TTC à la rentrée, sur la base du comparatif effectué avec des communes voisines, de passer du prix unitaire de 5 € TTC à 5,20 € TTC soit + 4% d'augmentation.

Le prix d'achat du repas n'a certes pas autant augmenté, prévision de 2,5 % seulement, toutefois les charges de personnel et d'énergie ont beaucoup plus progressées. Il sera porté à la connaissance des familles, pour leur pleine information, le prix de revient pour la collectivité d'un repas servi en cantine.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

**-FIXE le prix d'achat du repas scolaire à 5,20 € TTC à compter de la rentrée 2024-2025**

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

### **9°Service périscolaire : tarifs des garderies année 2024-2025**

M. le Maire informe que les tarifs de garderie n'ont pas évolué, de mémoire d'élus, depuis huit ans au moins, les tarifs pratiqués sont les suivants :

Le matin 1,00 € de 7h30 à 8h20

L'APM 2, 00 € de 16h30 à 18h30 (18h00 Groslée)

La journée (matin et soir) : 2,50 €

Sans revenir sur la structure du tarif qui différencie un forfait pour le matin, un pour l'APM et un plus « avantageux » en cas de garderie matin et soir, il est proposé au conseil d'en augmenter insensiblement les valeurs

Comme suit :

Le matin 1,10 € de 7h30 à 8h20

L'APM 2,20 € de 16h30 / 18h30 (18h00 Groslée)

La journée (matin et soir) 3,00 €

Notez que ;

Les prix demandés aux familles sont les mêmes pour les deux écoles

La garderie méridienne demeure gratuite pour les deux écoles

La garderie se fait jusqu'à 18 heures pour Groslée et 18h30 pour Saint Benoit, décision antérieure, qui sera à harmoniser dans le cadre du projet de spécialisation des écoles. (Même communauté, mêmes règles !)

Pour la pleine information des familles et une communication vertueuse, nous rechercherons le coût chargé de ces prestations, qui sera porté à la connaissance de tous.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

-FIXE le prix des forfaits de garderie à compter de la prochaine rentrée scolaire comme suit :

Le matin 1,10 € de 7h30 à 8h20

L'APM 2,20 € de 16h30 / 18h30 (18h00 Groslée)

La journée (matin et soir) 3,00 €

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

### **10 Projet d'aménagement d'une salle polyvalente pour accueillir une salle de sieste sur Groslée**

M. le Maire présente le projet de mettre en état de propreté et d'usage l'intérieur d'un local au sein des locaux municipaux de Groslée, place de l'église.

En effet la réflexion, en gestation, d'accueillir en phase de sieste les jeunes enfants dans le cadre projeté de spécialisation des écoles, Groslée en maternelle, Saint Benoit en élémentaire, a fait redécouvrir au plus grand nombre cette pièce de 48 m2 comme disponible et convertible.

Elle était utilisée sur l'espace de temps de vie des Temps d'Activité Périscolaire, et a été laissée en relatif sommeil depuis l'abandon de cette disposition.

Réfléchie pour être en cible une salle de sieste des PS / MS de maternelle, elle permettrait d'accueillir une vingtaine de couchages et les commodités afférentes et / ou être utilisée en salle ERP de catégorie 5, les travaux d'aménagement dûment validés par le dépôt et la validation préalable d'un dossier incendie et accessibilité par les commissions référentes.

Un dossier de subvention sera déposé à la Région, une délibération est nécessaire pour qu'elle soit examinée et que nous ayons une réponse.

Le plan de financement fait appel à 40% du montant en subvention « bonus ruralité », 23 700 € et 47 400 € d'autofinancement.

Pour organiser ces travaux et les piloter nous nous appuyons sur les services de Conseil M.G.C, acteur nous ayant aidé sur l'espace santé et la rénovation de notre maison louée à Groslée.

Les aménagements finaux seront à travailler avec les utilisateurs salle de sieste si cette organisation est déployée et / ou usages multiples en salle de réunion ou d'activités.

Un certain nombre de points demande à être affinés, l'objet de cette délibération est de demander de l'aide en parallèle d'une décision à prendre en partage avec les acteurs et les services de l'état.

Cette délibération ne vaut pas décision de spécialiser ou non nos écoles, c'est un dossier d'anticipation pour une éventuelle décision de ce type ou d'utilisation en « usages multiples de type ERP, catégorie 5 »

**Le conseil municipal, après en avoir débattu**

**-ACCEPTÉ** de déposer une demande de subvention auprès du conseil régional au titre du « bonus ruralité » pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une salle de sieste pour accueillir les jeunes enfants dans le cadre d'un projet de spécialisation des écoles et sous réserve d'acceptation des services de l'Etat pour l'occupation de cette salle sieste par de jeunes enfants.

**-AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

**-SOUHAITE** être informé de l'avancement de ce dossier lors des prochains conseils municipaux.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 1 –ne prend pas part au vote : 0

## **11 Décision Modificative N°1 sur le budget principal pour ajustement des crédits en fonctionnement et investissement et intégration de nouvelles recettes en fonctionnement**

Mme MICLO, adjointe aux finances, expose au conseil que cette décision modificative vient modifier les autorisations budgétaires initiales prises au moment du vote du budget, soit pour intégrer des dépenses ou recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. La décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Présente le récapitulatif des sections et chapitres impactés par cette décision :

### **Ajustement de crédits en recettes investissement**

Suite à l'achèvement des travaux du cabinet médical et infirmier, la région Auvergne-Rhône-Alpes a versé une subvention de 22 039 € pour la réalisation de ces travaux, le montant de cette subvention a été diminué de 994 € tenant compte de la valeur des travaux : ajustement de ce montant en recettes investissement

### **Transfert de crédits en dépenses investissement :**

Pour la construction du columbarium et de cavumes nous avons prévu initialement la somme de 10 000 € suite à une étude plus poussée de ce projet, il est nécessaire d'ajouter 10 000€ au compte 21316 et nous diminuons le crédit de 10 994 € prévu pour l'aménagement de sécurité de la traversée d'Evieu compte tenu que ce projet débutera sur 2025.

Nous avons ouvert au BP 25 000 € à l'article 2315 pour le passage en led de l'éclairage public sur des secteurs de Groslée suite à des modifications rendues possibles par la loi de finances 2024, il est nécessaire de transférer ces crédits soit 25 000 € au compte 2041512 (fonds de concours Siea)

### **Intégration de nouvelles recettes de fonctionnement**

Afin d'intégrer de nouvelles recettes connues pour la section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster la section fonctionnement recettes comme suit :

L'Etat a diminué le montant de notre DGF 2024 de – 2230 € par contre le crédit de la Dotation de Solidarité Rurale augmente de + 1 354 €

Nous connaissons maintenant le montant de 255 € versé par l'Etat pour la dotation aux élus locaux

Ajustement de la recette de l'Etat compensation au titre des exonérations (TF) soit + 4 594 € et de la dotation aux communes soit + 1 181 €

Ajustement de la fiscalité locale (connaissance de l'état FDL 1259) + 14 846 €

### **Ajustement de crédits en dépenses de fonctionnement**

Nous avons besoin de crédits en plus pour les comptes budgétaires suivants :

61521 entretien et aménagement des terrains : + 10 000 €, une partie de ces crédits sera employée pour le nettoyage et reprise de concessions cimetières de St Benoit, utilisation pour les travaux de ré-engazonnement du terrain de foot par Parcs et Sports.

617 études et recherches + 10 000 € pour régler les études des rochers sur St Benoit et Glandieu

### **Le conseil municipal, après en avoir débattu**

**-VALIDÉ** à l'unanimité la décision modificative N°1 apportant les modifications au budget principal 2024 telles que présentées au cours de cette séance et décrites dans le tableau suivant :

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

## **Points d'information**

### **Avancement sur le dossier : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS)**

**a) Rappel de l'information partagée antérieurement :** Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas une obligation pour la communauté de communes, mais ;

- Nécessaire pour se donner les moyens de mener les actions que requiert le projet de territoire
- Et, parce que Belley est liée par un contrat de ville, un pacte doit être établi dans l'année.

A défaut un reversement à la ville de Belley doit être mis en œuvre sous forme de Dotation de Solidarité, dont le montant est au moins égal à 50 % de la croissance du panier fiscal.

La démarche de constitution de ce pacte est actuellement présentée aux élus (s) du territoire ;

Le cadre juridique précise que ce pacte doit tenir compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensations actuelles, de la politique communautaire poursuivie au moyen des fonds de concours ou de dotation de solidarité, ainsi que des critères retenus pour le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales.

La mise en œuvre emportera ;

- Un diagnostic financier et fiscal des communes et le la communauté de communes
- Une analyse financière prospective des parties
- La définition d'objectifs politiques et de leviers d'actions possibles
- Les outils à choisir au service de cette politique

Des groupes de travail par bassins de services seront animés en mai / juin pour une présentation des premiers travaux en conférence des Maires, avant les vacances d'été.

Au-delà de la formalisation de ce pacte le document doit faire l'objet de délibérations de la communauté de communes et des communes ainsi qu'individuellement sur chaque outil choisi, avec des modalités de votes spécifiques.

Nous abordons sereinement cet exercice, avec l'implication du plus grand nombre d'élus (es) possibles et un point d'avancement à chaque étape.

Nous devons aussi mettre à jour notre Plan Pluriannuel d'Investissement afin que soit comparé les richesses financières mais aussi les restes à faire sur les engagements régaliens de la commune vis-à-vis des normes sur les compétences non transférées.

Exemples ; la DECI, la DFCI, les contraintes d'aménagement des sections de routes départementales irriguant la commune, etc...

**b) Le second point de partage s'est tenu ce jeudi 16 mai, retenir ;**

Nous commune, avons donné les renseignements demandés dans le cadre de la collecte nécessaire.

Des recettes communales dans la majorité en dessous du potentiel fiscal possible, par des taux en dessous de la moyenne des communes de même strate, un endettement peu important, sauf exception,

Que dégagerait en richesse l'harmonisation des taxes sur la moyenne ; information demandée ?

Pour quel projet du territoire ; péréquation, développement, équité ? ; tour des présents sur ce point. Les réponses sur le développement semblent majoritaires....

**c) Le COPIL du 1er juillet, retenir ;**

- demande réitérée de connaître les sommes dues à Belley, tant pour l'année en cours que les antérieures
- demande d'une page de vulgarisation sur le sujet, annoncée sous dix jours
- nouvel envoi à tous les élus (es) de l'ensemble de la documentation reçue à date
- les dates de décision sont remises en questionnement, retardées si option de payer la dotation due à Belley mise en œuvre.
- le document de vulgarisation en 4 pages a été produit et diffusé vers tous les élus en date du 19 juillet.
- ce sujet sera de nouveau l'objet de la conférence des Maires du 10 octobre.

**Prochains conseils, dates proposées**

Lundi 16 septembre 2024 : 19H00 salle des fêtes de St Benoît

Lundi 28 octobre 2024 : 19h00 salle des fêtes de St Benoît

Lundi 16 décembre 2024 : 19h00 salle des fêtes de St Benoît

Le Maire,  
Henri SOUDAN

Le secrétaire de séance  
Céline DUPORT



